Jeudi 7 avril 2022

P9_TA(2022)0125

Intensification de la répression en Russie, y compris le cas d'Alexeï Navalny

Résolution du Parlement européen du 7 avril 2022 sur la répression croissante en Russie, y compris le cas d'Alexeï Navalny (2022/2622(RSP))

(2022/C 434/12)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur la Russie,

— vu la charte des Nations unies, la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention européenne des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme,

— vu la Constitution de la Fédération russe,

— vu les déclarations du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) Josep Borrell, du 28 mars 2022, sur le journal indépendant russe Novaïa Gazeta,

— vu la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union, du 22 mars 2022 sur la décision de prolonger de neuf années supplémentaires la peine d'emprisonnement d'Alexeï Navalny motivée par des considérations politiques,

— vu la déclaration du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe du 24 mars 2022 dans laquelle il se félicite du travail courageux des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux de la Fédération de Russie et de la Biélorussie,

— vu la déclaration du représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe du 3 mars 2022 sur la violation grave du droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias en Russie dans le contexte de l'attaque militaire perpétrée par ce pays contre l'Ukraine,

— vu les déclarations de la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur les dernières évolutions en Russie et en Ukraine,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que la Fédération de Russie a violé à plusieurs reprises le droit international et ses engagements internationaux et qu'elle a lancé une guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine et a perpétré des massacres contre ses citoyens; que les restrictions législatives, les interdictions des médias, la criminalisation des reportages indépendants et de la liberté d'opinion, ainsi que d'autres poursuites politiques, ont atteint une ampleur totalitaire ces derniers mois, ce qui a entraîné la désintégration d'un espace civil indépendant et pluraliste en Russie;

B. considérant que le régime russe a intensifié, comme jamais auparavant, sa répression à l'encontre des manifestants pacifiques, des journalistes et des blogueurs indépendants, des défenseurs des droits de l'homme et des militants de la société civile afin de réduire au silence toute critique et opposition à l'égard de son agression militaire illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine; que des milliers de personnes ont fui la Russie en raison du risque considérablement accru d'arrestations et de poursuites arbitraires; que cette répression a eu un effet dévastateur sur la vie et les libertés des minorités, des personnes LGBTQI+, des femmes et de toutes les personnes considérées par le gouvernement et la société comme s'écartant des règles et attentes comportementales ou normatives imposées ou pour avoir critiqué le régime et les politiques des autorités russes;

C. considérant que les droits de l'homme fondamentaux, y compris la liberté d'association et la liberté d'expression, sont inscrits dans la Constitution de la Fédération de Russie ainsi que dans de nombreux instruments juridiques internationaux que la Russie s'est engagée à respecter; que les autorités russes sont responsables d'années de campagnes systématiques de propagande contre l'Ukraine, l'Europe et les valeurs démocratiques libérales, qui ont abouti à l'éradication de tous les vestiges d'une société civile dynamique, politiquement active et indépendante;

Jeudi 7 avril 2022

D. considérant que, depuis le 24 février 2022, les autorités russes ont détenu arbitrairement plus de 15 400 manifestants pacifiques contre la guerre dans tout le pays, soumettant certains d'entre eux à de mauvais traitements graves et à d'autres violations des droits de l'homme; que plus de 60 affaires pénales ont déjà été engagées depuis lors;

E. considérant que de nombreuses lois imposées au cours des dernières années, telles que la loi sur les «agents étrangers» et ses variations, la réglementation et le jugement des «organisations extrémistes» et d'innombrables décrets de l'autorité de régulation chargée de la surveillance des médias (Roskomnadzor) ont été utilisés par les autorités russes pour exercer une répression axée sur la société civile indépendante et les médias actifs en Russie, ciblant en particulier les organisations non gouvernementales (ONG), les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les avocats, ainsi que les droits des femmes, les personnes LGBTQI+ et les défenseurs de l'environnement, ainsi que les militants des minorités ethniques et culturelles; que l'imposition de l'ensemble de cette législation, de la réglementation et des charges judiciaires et administratives oblige les acteurs de la société civile à refuser les financements étrangers, à s'autocensurer et à réduire leur visibilité publique et leurs activités par crainte de représailles de l'État;

F. considérant que, le 4 mars 2022, le Parlement russe a modifié le code pénal afin d'infliger une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison pour avoir diffusé de prétendues «fausses» informations sur la guerre en Ukraine; que, le 22 mars 2022, la loi a été élargie afin d'ériger en infraction pénale le partage de «fausses informations» sur toutes les activités des organes officiels russes à l'étranger; que, le 4 mars 2022, la Douma russe a interdit les manifestations contre la guerre en Ukraine; que les réformes juridiques russes ont mis en place des infractions administratives et pénales pour les ressortissants et les entités juridiques russes qui appellent à des sanctions internationales contre l'État russe, ses ressortissants ou toute entité juridique russe;

G. considérant que les autorités russes ont contraint plusieurs médias indépendants à suspendre leurs activités, à fermer ou à déplacer leurs activités à l'étranger, tout en bloquant l'accès à d'autres médias dans le contexte d'une censure, d'un contrôle et d'un isolement croissants sur l'internet, privant ainsi la population russe d'informations impartiales sur la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et les crimes de guerre qui y sont commis au nom de la Fédération de Russie; qu'il s'agit notamment de la station de radio Écho de Moscou, de la chaîne de télévision Dojd et du journal Novaïa Gazeta; que les autorités ont bloqué les médias sociaux étrangers en Russie et ont inscrit Meta, la société mère de Facebook, Instagram et WhatsApp, sur la liste noire, en la qualifiant d'«extrémiste»;

H. considérant que depuis le début de la guerre russe en Ukraine, des centaines de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de militants et autres ont quitté la Russie en raison du risque considérablement accru d'arrestations et de poursuites arbitraires, notamment après que le président Poutine a qualifié les opposants à la guerre de «traîtres nationaux» et de «cinquième colonne»;

I. considérant que, le 16 mars 2022, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé de révoquer, avec effet immédiat, l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe; que la Fédération de Russie, pour sa part, a décidé de quitter le Conseil de l'Europe le 15 mars 2022, privant les citoyens russes de la protection inscrite dans la convention européenne des droits de l'homme et leur refusant l'accès à des recours juridictionnels devant la Cour européenne des droits de l'homme;

J. considérant qu'Alexeï Navalny, avocat russe, homme politique de l'opposition, militant anticorruption et lauréat du prix Sakharov 2021, a été arrêté en janvier 2021 et est en prison depuis février 2021, où il purge une peine arbitraire et motivée par des considérations politiques et où il a été soumis à plusieurs reprises à la torture et à des traitements inhumains; que l'Union européenne a condamné avec la plus grande fermeté l'empoisonnement et l'emprisonnement pour raisons politiques d'Alexeï Navalny, a imposé des sanctions ciblées et continue d'exiger une enquête indépendante sur son empoisonnement;

K. considérant que, le 22 mars 2022, le tribunal de Lefortovski de Moscou, à la suite d'une session extraordinaire organisée dans un camp de prison et donc en dehors des installations judiciaires ordinaires, a condamné Alexeï Navalny à une peine d'emprisonnement de neuf ans dans une prison de haute surveillance et lui a infligé une amende administrative de 1,2 million de RUB (environ 12 838 EUR); que cet arrêt est clairement contraire au droit international et à la Constitution russe et qu'il est aussi illégal, arbitraire et motivé par des considérations politiques que l'arrêt précédent;

L. considérant qu'un certain nombre de militants ont été menacés ou soumis à des arrestations et à des poursuites pour avoir soutenu Alexeï Navalny ou travaillé avec lui ou pour avoir soutenu ses idées, comme la stratégie de vote intelligent; qu'ils ont été accusés et poursuivis pour ce soutien à travers l'application rétroactive de nouvelles lois ou de nouvelles décisions administratives sur la base de leurs déclarations sur les médias sociaux, et qu'un grand nombre d'entre eux ont quitté la Russie après avoir fait l'objet de poursuites pénales; que la Fondation anticorruption d'Alexeï Navalny a été qualifiée d'«extrémiste»;

1. condamne la répression interne exercée par le régime russe, qui s'est aggravée à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; demande instamment aux autorités russes de mettre un terme au harcèlement, à l'intimidation et aux attaques contre tous les manifestants anti-guerre, les organisations indépendantes de la société civile, les ONG, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les avocats, ainsi que les militants qui s'occupent des droits des femmes, des personnes LGBTQI+ et de l'environnement en Russie; exprime sa solidarité avec les forces démocratiques en Russie engagées en faveur d'une société ouverte et libre, et affirme son soutien à toutes les personnes et organisations qui sont la cible d'attaques et de répression;

2. condamne la position idéologique néo-totalitaire et impérialiste défendue par le gouvernement russe et ses propagandistes; souligne que l'agression contre la démocratie et le mépris des droits d'autres nations ont ouvert la voie au despotisme, à l'agression internationale et aux crimes de guerre de la Russie; souligne qu'une Russie non démocratique constitue une menace constante pour la sécurité et la stabilité de l'Europe;

3. déplore la législation russe, y compris en ce qui concerne les «agents étrangers», les modifications apportées au code pénal le 4 mars et le 22 mars 2022 et la loi sur les médias de masse, qui sont utilisées pour se livrer à un harcèlement judiciaire à l'encontre des voix dissidentes dans le pays et à l'étranger et pour saper l'indépendance des médias; souligne que ces évolutions sont en contradiction flagrante avec les engagements pris volontairement par la Russie en vertu du droit international et inscrits dans sa propre Constitution;

4. dénonce la censure permanente et croissante de la part des autorités russes, y compris de l'internet, et les prie instamment de mettre immédiatement un terme à leur contrôle et à leur censure;

5. condamne le comportement des autorités russes, qui persécutent les mères de soldats russes et leurs organisations établies, privent les parents russes d'informations sur la localisation de leurs enfants et refusent de coopérer avec les autorités ukrainiennes pour la restitution des dépouilles de soldats russes tués au combat;

6. condamne le rôle du patriarche Cyrille de Moscou, chef de l'Église orthodoxe russe, pour avoir fourni une couverture théologique à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine; loue le courage des 300 prêtres de l'Église orthodoxe russe qui ont signé une lettre condamnant l'agression, pleurant le calvaire du peuple ukrainien et demandant «d'arrêter la guerre»;

7. condamne fermement l'emprisonnement du lauréat du prix Sakharov Alexeï Navalny et réitère son appel en faveur de sa libération immédiate et inconditionnelle, ainsi que celle des centaines d'autres citoyens russes détenus sans aucun fondement au seul motif qu'ils ont eu le courage de manifester en faveur de la démocratie et de la paix ou pour améliorer leurs droits, y compris le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique; invite les autorités russes à améliorer les conditions dans les prisons et les centres de détention afin de respecter les normes internationales; estime que la situation humanitaire, la santé et la sécurité d'Alexeï Navalny sont une préoccupation prioritaire pour l'Union; invite les autorités russes à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir pleinement ses droits pendant sa détention illégale; condamne le fait que le procès contre Alexeï Navalny n'ait pas respecté son droit à un procès équitable et réitère son appel en faveur d'une enquête transparente sur l'empoisonnement d'Alexeï Navalny, sans tarder;

8. estime que la répression exercée à l'encontre d'Alexeï Navalny, de ses partisans, des médias et de la société civile s'inscrit dans le cadre d'un prélude à la guerre d'agression criminelle menée par la Russie et réaffirme que le pluralisme politique et la liberté des médias constituent les meilleures garanties et obstacles à l'agression internationale par un gouvernement non démocratique; estime que nos efforts visant à soutenir la liberté d'opinion et la liberté des médias pour les citoyens russes font partie intégrante de nos efforts pour lutter contre la guerre et l'agression en Ukraine;

9. condamne fermement les décisions des tribunaux russes ayant conduit à la fermeture du Memorial international et du Centre des droits humains «Memorial», qui constituent ensemble l'une des organisations de défense des droits de l'homme les plus anciennes et les plus éminentes de Russie, lauréate du prix Sakharov; condamne les mises en garde continues de Roskomnadzor contre Novaïa Gazeta concernant la censure et les violations présumées de la loi sur les «agents étrangers», qui ont entraîné l'annonce par le journal de la cessation de ses activités jusqu'à la fin de la guerre en Ukraine; déplore également la demande du procureur général russe visant à ce que Roskomnadzor limite l'accès à Écho de Moscou et à Dojd en raison de leur couverture de la guerre en Ukraine; salue le rôle joué par ces médias, ainsi que par tant d'autres organisations indépendantes et organes de presse qui ont depuis été fermés, dans la découverte de la vérité et la communication de faits sur les crimes commis par le régime soviétique et le gouvernement russe, ainsi que leur engagement en faveur des droits de l'homme; demande qu'il soit mis fin à la répression systématique des institutions journalistiques et des médias indépendants, qui constituent les piliers fondamentaux de la liberté et de la démocratie;

10. invite le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à enquêter pleinement et de toute urgence sur les violations du droit à l'information et à la liberté d'expression commises par le régime russe;

11. exprime sa profonde inquiétude quant à la manière dont la répression à l'encontre de la société civile russe, des défenseurs des droits de l'homme, des militants des droits des femmes, des militants de la santé et des droits sexuels et génésiques et des communautés LGBTQI+ aggrave encore la situation de groupes déjà vulnérables et déjà ciblés dans le pays;

12. rappelle que le travail libre et indépendant des organisations de la société civile et des médias est une pierre angulaire d'une société démocratique; demande par conséquent à la Russie de mettre en place un cadre juridique clair ainsi qu'un environnement sûr pour les organisations de la société civile, les manifestants, les médias et les acteurs politiques, conformément à la Constitution russe et aux obligations internationales, ainsi qu'aux normes internationales en matière de droits de l'homme, pour leur permettre de mener à bien leur travail légitime et utile sans ingérence; souligne la nécessité de garantir un recours judiciaire efficace aux manifestants, aux militants de la société civile et aux journalistes dont les droits fondamentaux ont été violés;

13. invite la Commission, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les États membres à suivre de près la situation des droits de l'homme en Russie, à fournir une aide d'urgence et à accroître le soutien à la société civile, aux ONG indépendantes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux médias indépendants qui restent actifs en Russie, y compris une aide financière durable et flexible; invite la délégation de l'Union européenne et les représentations des États membres en Russie à faire publiquement preuve de solidarité avec les personnes persécutées;

14. prie instamment la Commission et les États membres de renforcer la protection des droits et de l'intégrité physique des militants, des journalistes indépendants et des défenseurs des droits de l'homme visés par la répression des autorités russes, de leur fournir des visas d'urgence pour leur permettre de quitter le pays et de trouver un refuge temporaire dans l'Union, ainsi que de permettre aux ONG et aux médias russes menacés ou interdits de poursuivre immédiatement leur travail depuis le territoire de l'Union si nécessaire;

15. invite le VP/HR et le Conseil à faire un usage efficace du mécanisme international de l'Union permettant de sanctionner les violations des droits de l'homme et à imposer des mesures restrictives à tous les fonctionnaires russes impliqués dans la répression contre la société civile indépendante, les médias et les manifestants pacifiques, ainsi que, dans ce dernier cas, contre Alexeï Navalny;

16. invite la Commission et les États membres à prévenir et à endiguer la propagation de la désinformation, y compris la propagande, et à renforcer l'indépendance des médias; se félicite dès lors de la mise en place de plateformes et d'informations adaptées, en russe et en ukrainien; demande que les communications stratégiques de l'Union soient améliorées et que soient explorés des moyens efficaces de lutter contre la propagande de guerre de Russie et émanant de médias tels que Rossija, Pervi Kanal et NTV, qui diffusent des contenus approuvant la guerre d'agression et fournissent à la population des informations erronées à ce sujet; demande aux États membres, à la Commission et au SEAE d'accroître encore les informations en ligne alternatives en langue russe sur les évolutions en cours pour lutter contre la désinformation, de continuer à veiller à ce que les déclarations publiques de l'Union et des États membres soient traduites en russe et de s'adresser aux publics et aux plateformes russophones;

17. invite la Commission et les États membres à accueillir dans l'Union des équipes de médias interdites et à mettre en place une plateforme commune pour les médias en exil, ainsi qu'à soutenir les technologies qui permettent aux citoyens d'utiliser l'internet pour exercer leurs droits fondamentaux, en particulier la liberté d'information et d'expression, et à soutenir la défense de la démocratie et de l'état de droit, en mettant en place des moyens technologiques pour contourner la surveillance des communications et le blocage de sites web et d'applications en Russie, y compris des appareils faiblement technologiques utilisant des ondes mobiles, une plateforme VPN Russie, des réseaux d'anonymisation et la télévision par satellite;

18. invite la délégation de l'Union européenne et les représentations diplomatiques nationales en Russie à suivre de près la situation sur le terrain et le déroulement des procès et à offrir aux personnes concernées tout soutien dont elles pourraient avoir besoin, y compris une aide financière directe pour rémunérer les avocats et les experts; invite tous les gouvernements à refuser toute future demande d'extradition de ressortissants russes pour des infractions au titre du code pénal et du code des infractions administratives;

19. invite instamment les États membres, le Conseil et la Commission à garantir le statut humanitaire et à créer des possibilités de migration sûres pour les représentants menacés de l'opposition russe, de la société civile et des médias, y compris en leur garantissant la possibilité de bénéficier d'un séjour et d'un travail de longue durée dans l'Union européenne; invite les États membres à mettre au point un mécanisme de protection des soldats russes qui décideraient de déserter; invite les institutions financières, les banques, les sociétés de cartes de crédit et les autorités publiques à mettre en place des procédures de filtrage pour l'application sur mesure de sanctions à l'encontre de citoyens russes dans l'Union afin de permettre aux militants de l'opposition, aux représentants indépendants de la société civile et des médias de conserver l'accès à leurs avoirs financiers nécessaires pour garantir leur existence dans l'Union européenne;

20. rappelle que la collaboration académique et culturelle au niveau individuel, même en période de conflit, peut contribuer à renforcer les voix pluralistes dans des circonstances antidémocratiques et servir de base au rétablissement des relations après le conflit; souligne que la communauté scientifique russe a été la cible principale de la répression exercée par le régime de Poutine;

21. souligne la valeur stratégique de la contribution des universitaires russes qui s'opposent à la guerre afin de mieux analyser le régime de Poutine et la manière de le contrer; demande qu'une stratégie de l'Union permette aux étudiants et professeurs russes de poursuivre officiellement leurs études et leur travail dans les universités européennes, en particulier dans les sciences humaines, et de recevoir les diplômes correspondants;

22. demande au SEAE, à la Commission et aux États membres d'intégrer les droits de l'homme et la consultation de la société civile dans tous les dialogues entre l'Union, ses États membres et la Russie, et de respecter leur engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre;

23. demande à l'Union et aux États membres de continuer à dialoguer avec la population russe et la société civile russe en exil; prie instamment l'Union européenne de démontrer sa volonté de soutenir la société civile russe dans ses efforts pour construire une Russie démocratique et d'accueillir une Russie démocratique et responsable au sein de la communauté internationale;

24. demande à l'Union de nommer un envoyé spécial pour une Russie démocratique, qui devrait être responsable des relations avec le peuple russe, en particulier avec les défenseurs de la démocratie en exil et ceux qui sont restés en Russie et qui souhaitent que leur pays renoue avec la démocratie;

25. invite la Commission, en coopération avec le SEAE, à contribuer à la création et au soutien d'une plateforme russe démocratique pour un dialogue continu avec la communauté russe démocratique, en particulier le comité contre la guerre mis en place par les militants de l'opposition démocratique russe, afin d'assurer une communication directe avec le peuple russe, d'élaborer avec la société civile une stratégie de l'Union pour une future Russie démocratique, d'améliorer l'intégration des nouveaux migrants russes au moyen de programmes éducatifs et d'organiser des sommets annuels de l'Union avec la Russie démocratique en exil;

26. prie instamment le VP/HR et les États membres d'agir en coordination avec des pays partageant les mêmes valeurs afin de sensibiliser aux restrictions des libertés fondamentales et des droits de l'homme imposées par les autorités russes et de s'y opposer, y compris par des interventions publiques de haut niveau, des démarches coordonnées, une surveillance permanente au sein d'enceintes internationales et régionales de défense des droits de l'homme et des évaluations régulières de l'impact sur les droits de l'homme, et ce afin que la coopération avec la Russie ne nuise pas aux objectifs de défense des droits de l'homme et ne contribue pas, de manière directe ou indirecte, à des violations des droits de l'homme;

27. relève que, selon le Centre Levada, 83 % des Russes soutiennent la guerre de Poutine en Ukraine, tandis que le pourcentage de Russes qui disent que le pays va dans la bonne direction est passé de 52 % à 69 %, soit le niveau le plus élevé enregistré depuis 1996; salue, à cet égard, les personnes courageuses qui manifestent ouvertement leur opposition à l'impérialisme proches de l'État, telles que le réseau des centres russes pour la science et la culture ou les organisations et associations de la diaspora russe qui opèrent sous les auspices et la direction de missions diplomatiques russes et se livrent à la propagande russe et à la désinformation; condamne les rassemblements organisés par les diasporas russes pour soutenir la guerre ou pour protester contre l'acceptation des réfugiés ukrainiens; russe sous sa forme la plus récente, à savoir l'invasion de l'Ukraine, bravant la brutalité de la police anti-émeute, ainsi que les pressions sur les médias et la société; néanmoins, prie instamment les citoyens de l'Union de ne pas assimiler tous les citoyens russes aux actions brutales de leurs dirigeants et militaires en Ukraine; invite la Commission et les États membres à soutenir et à protéger les voix critiques au sein de la diaspora russe qui sont confrontées à des menaces de la part des autorités russes; condamne les rassemblements organisés par les diasporas russes pour soutenir la guerre ou pour protester contre l'acceptation des réfugiés ukrainiens;

28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'au président, au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie.